



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4579 du 26/09/2013

Dispositions applicables à partir du 1^{er} septembre 2013 en matière de discriminations positives dans l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire remplace la circulaire n° 3270 du 7 septembre 2010

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 01/09/2013

Du au

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Discriminations positives
Enseignement de promotion sociale

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

- A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.
-

Signataire

Ministre /
Administration : ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Personnes de contact

Service ou Association : DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Nom et prénom	Téléphone	Email
M. C. D'almeida, Attaché	02/690.87.12	clarence.dalmeida@cfwb.be
M. Ch. Faidherbe, Attachée	02/690.87.25	chantal.faidherbe@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
---------------	-----------	-------

Madame, Monsieur,

Le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives stipule, en son article 54, que le Gouvernement arrête la liste des établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives, sur proposition du Conseil supérieur.

Afin de promouvoir dans les établissements ou implantations de l'Enseignement de promotion sociale des actions pédagogiques destinées à assurer à tous les apprenants des chances égales d'insertion professionnelle et sociale, les moyens supplémentaires affectés consistent en :

1. Moyens humains sous forme :
 - a) de dotations de périodes supplémentaires permettant d'engager ou de désigner des enseignants, notamment pour réduire la taille des groupes d'apprenants ;
 - b) d'agents contractuels subventionnés en collaboration avec les Régions, notamment :
 - d'enseignants, de manière à réduire la taille des groupes d'apprenants ;
 - d'éducateurs ;
 - d'assistants sociaux ;
 - c) l'organisation des formations spécifiques en cours de carrière pour les enseignants ;
 - d) d'agents contractuels engagés dans le cadre de différents dispositifs de la politique de résorption du chômage, en collaboration avec les Régions et l'Etat fédéral :
 - pour des travaux de réhabilitation légère, tels des travaux de peinture, de menuiserie, d'aménagement de locaux ou des abords ;
 - pour une assistance au personnel auxiliaire d'éducation ou au personnel enseignant ;
2. Moyens matériels visant à assurer l'acquisition de matériel didactique ou informatique indispensable à la réalisation de projets à discrimination positive.

Par ailleurs, les projets d'actions à discriminations positives développent des comportements solidaires et s'inscrivent dans au moins un des axes suivants¹ :

1. Mise en place d'actions visant à une meilleure connaissance et/ou maîtrise de la langue française ou impliquant l'organisation d'unités de formation d'adaptation ou de remédiation ;
2. Projets pédagogiques associant apprenants et membre(s) du personnel enseignant en vue d'une réalisation concrète dans des domaines techniques et professionnels du niveau secondaire ;

¹ Article 58 du décret précité.

3. Projets associant apprenants et membre(s) du personnel enseignant du niveau secondaire en privilégiant l'utilisation des techniques d'information et de communication multimédia.

Dans ce cadre, la présente circulaire vise deux objectifs :

- D'une part, porter à votre connaissance la nouvelle grille d'analyse élaborée par le Conseil supérieur et approuvée par Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale le 4 juillet 2013 ;
- D'autre part, préciser les dispositions en vigueur en matière d'utilisation des dotations et subventions octroyées dans le cadre des discriminations positives, en vue du contrôle exercé par le Service budgétaire et financier de la Direction de l'enseignement de promotion sociale.

La grille d'analyse

L'objectif est de récolter, au départ des renseignements qui seront fournis par les établissements, les éléments qui serviront à l'évaluation globale des actions à discriminations positives de l'Enseignement de promotion sociale par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément aux instructions portées sur la grille d'analyse, il est demandé à chaque établissement ou implantation bénéficiaire de discriminations positives de compléter et renvoyer, à son réseau respectif, la grille d'analyse ci-annexée, pour le 1^{er} avril suivant l'année civile concernée. Ces documents complétés seront ensuite transmis par les réseaux au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale, rue Adolphe Lavallée, 1, local 5F502, à 1080 Bruxelles, (par mail : vanessa.blondiaux@cfwb.be, ainsi qu'une copie papier).

Les données récoltées sont destinées à mesurer les résultats obtenus, justifier les moyens mis à disposition et identifier les publics touchés en vue de l'évaluation globale des actions à discriminations positives de l'Enseignement de promotion sociale par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'utilisation des dotations et subventions « Discriminations positives »

Les dotations et subventions D+ sont accordées pour une année civile et doivent donc être *engagées* avant le 31 décembre de l'année concernée.

Le Chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et le Pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, tiennent une comptabilité

séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Au terme de chacun des projets réalisés, et au plus tard le 1^{er} avril de l'année civile suivante, le réseau bénéficiaire doit transmettre à la Direction de l'enseignement de promotion sociale, Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, rue Lavallée, 1, bureau 4F412, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

1. Le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 de l'arrêté de subvention, à la rubrique « Montant »;
2. Les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire. Seules les pièces justificatives accompagnées de copies d'extraits de comptes bancaires attestant les dépenses seront prises en considération.

Le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur est tenu de rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- tout montant non utilisé,
- toute dépense qui ne correspond pas au projet d'action,
- toute dépense pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes,
- toute dépense pour laquelle les justificatifs sont déjà couverts par une autre subvention.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'**aucun remboursement spontané ne doit être effectué** sans déclaration de créance émanant de la Direction de l'enseignement de promotion sociale.

Pour les projets D+ de l'année **2012**, pour laquelle la totalité des dotations et subventions a été liquidée, il convient de transmettre à l'administration, pour le **1^{er} octobre 2013** au plus tard, toutes les pièces justificatives.

Pour les projets D+ de l'année **2013**, pour laquelle 50 % des dotations et subventions ont été liquidés, il convient de transmettre à l'administration, pour le **1^{er} avril 2014** au plus tard, toutes les pièces justificatives.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de toutes les actions à discriminations positives mises en place dans votre établissement au cours de l'année civile

Préambule : Les renseignements à fournir ne concernent que les actions D+ et ne doivent pas rentrer dans les détails déjà fournis dans la/les demande(s). Ils sont destinés à *mesurer les résultats obtenus, justifier les moyens mis à disposition et identifier les publics touchés en vue de l'évaluation globale, par le Gouvernement de la Communauté française, des actions D+ de l'Enseignement de promotion sociale.*

Réseaux : Communauté française Provincial ou communal Libre confessionnel Libre non confessionnel

Dénomination de l'Etablissement :

Implantation (un formulaire à compléter par implantation reconnue en D+) :
.....

Adresse :

N° de téléphone : E-mail : Matricule :

Numéro du ou des projets :

Nombre total d'étudiants inscrits, une seule fois, en secondaire inférieur dans l'implantation :

Nombre total d'étudiants inscrits, une seule fois, en secondaire supérieur dans l'implantation :

1. Identification du public-cible :

- Chômeurs complets indemnisés et demandeurs d'emploi
- Personnes inscrites au CPAS et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale
- Personnes sans emploi et non indemnisés
- Autres, à préciser :

2. Description de l'action ou des actions menées en faveur de ce public :

3. Moyens mis en œuvre pour mener à bien les actions D+

3.1. Moyens pédagogiques et moyens humains y afférents

3.1.1. Au niveau secondaire inférieur

	Axe 1 <u>Connaissance et/ou maîtrise de la langue française, UF de remédiation ou d'adaptation</u>	Axe 2 <u>Réalisation concrète dans les domaines techniques et professionnels</u>	Axe 3 <u>Utilisation des techniques d'information et de communication multimédia</u>
Dénomination de(s) UF activée(s)			

	Axe 1 <u>Connaissance et/ou maîtrise de la langue française, UF de remédiation ou d'adaptation</u>	Axe 2 <u>Réalisation concrète dans les domaines techniques et professionnels</u>	Axe 3 <u>Utilisation des techniques d'information et de communication multimédia</u>
Nombre de périodes B octroyées pour l'organisation de l'UF ou des UF			
Nombre de périodes B utilisées			
Nombre total d'étudiants inscrits dans les UF activées (périodes B)			
<u>3.1.2. Au niveau secondaire supérieur</u>			
Dénomination de(s) UF activée(s)			
Nombre de périodes A octroyées pour l'organisation de l'UF ou des UF			
Nombre de périodes A utilisées			

	Axe 1 <u>Connaissance et/ou maîtrise de la langue française, UF de remédiation ou d'adaptation</u>	Axe 2 <u>Réalisation concrète dans les domaines techniques et professionnels</u>	Axe 3 <u>Utilisation des techniques d'information et de communication multimédia</u>
Nombre total d'étudiants inscrits dans les UF activées (périodes A)			
Description des moyens humains			
	Enseignant(s) ou Expert(s)	Expert technique et pédagogique	
Nombre total de périodes B			
Nombre total de périodes A			
<u>3.2. Moyens matériels</u>			
	Axe 1 <u>Connaissance et/ou maîtrise de la langue française, UF de remédiation ou d'adaptation</u>	Axe 2 <u>Réalisation concrète dans les domaines techniques et professionnels</u>	Axe 3 <u>Utilisation des techniques d'information et de communication multimédia</u>
Description brève de l'affectation des moyens			
Budget octroyé			
Dépenses réelles			

<u>3.3. Appui logistique</u>		
	Pour des travaux de réhabilitation légère	Pour une assistance au personnel (auxiliaire d'éducation ou enseignant)
Nombre d'agent(s) contractuel(s) dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) :		
<u>4. Budget</u>		
<u>4.1. Budget total :</u>		
Montant total octroyé à l'établissement/l'implantation pour les projets D+ :		
Montant utilisé :		
<u>4.2. Explications de la différence éventuelle entre les moyens octroyés et les moyens utilisés du point de vue de(s) :</u>		
<u>4.2.1. Moyens pédagogiques et moyens humains y afférents</u>		
<u>4.2.2. Moyens matériels</u>		
<u>4.2.3. Appui logistique</u>		

5. En quoi le projet développé a-t-il permis d'assurer aux apprenants concernés par l'action des chances égales d'insertion professionnelle et sociale ? (réponse obligatoire et détaillée)

6. Suggestions

6. 1. Suggestions d'amélioration quant à la mise en œuvre du dispositif de « Discriminations positives » au niveau de l'établissement :

6. 2. Suggestions d'amélioration quant au dispositif « Discriminations positives » lui même :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Date :

Signature :

Ce document est à renvoyer, pour le 1^{er} avril suivant l'année civile concernée, au réseau avant transmission au Conseil supérieur.